



Rencontre avec un certificateur CertIBEau

OBLIGATOIRE POUR LES NOUVEAUX RACCORDEMENTS À L'EAU DE DISTRIBUTION DEPUIS LE 1^{ER} JUIN 2021, LE CERTIBEAU, LE CERTIFICAT DES IMMEUBLES BÂTIS POUR L'EAU, EST OCTROYÉ PAR DES CERTIFICATEURS AGRÉÉS QUI, SUR LE TERRAIN, VÉRIFIENT LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS DES DEMANDEURS. BENJAMIN PICARD, FORMATEUR ET CERTIFICATEUR POUR LE CERTIBEAU, RÉPOND AUX QUESTIONS DE VIVRE LA WALLONIE SUR CETTE DÉMARCHÉ.

VLW : COMMENT SE PASSE LA CERTIFICATION ?

Benjamin Picard : *Lors de mon passage, je contrôle les installations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour voir si elles sont conformes à la législation. Si c'est le cas, le scellé limitant le débit d'eau courante peut être brisé. En cas de non-conformité, le débit reste limité jusqu'à la réalisation des travaux de régularisation. Dans certains cas, la mise en conformité doit être immédiate, par exemple en l'absence de clapet anti-retour après le compteur. La certification se fait à la demande des particuliers ou du promoteur. Et l'installateur peut être présent lors de mon passage.*

VLW : COMMENT SONT FORMÉS LES FUTURS CERTIFICATEURS ?

B.P. : *Les formations destinées aux futurs certificateurs ont été dispensées par le Forem, l'IFAPME et l'Union wallonne des architectes. Durant 4 jours, des professionnels du bâtiment (certificateurs PEB, bureaux d'études, installateurs sanitaire-chauffage ou architectes) ont bénéficié d'une formation exclusive sur les installations d'eau. Si les participants apprécient beaucoup la formation, cette plongée dans les circuits d'eaux potables, usées ou pluviales est une véritable découverte ! En effet, vérifier toutes les installations est une nouvelle démarche puisque, jusqu'en 2021, on ne les contrôlait pas dans leur globalité ni en état de fonctionnement.*

VLW : COMMENT VOYEZ-VOUS L'ÉVOLUTION DU CERTIBEAU ?

B.P. : *La démarche CertIBEau est particulièrement intéressante pour limiter l'impact d'une mauvaise installation sur l'environnement et la santé des habitants. C'est aussi l'occasion de se renseigner sur l'état de l'équipement de son bâtiment. À terme, je pense que le CertIBEau deviendra aussi important que le PEB.*

LE CERTIBEAU EST :

- **OBLIGATOIRE** pour tout nouveau raccordement à l'eau de distribution pour :
 - tous les nouveaux bâtiments (résidentiels, publics, industriels, commerciaux...);
 - les bâtiments existants qui font l'objet d'un nouveau raccordement s'ils n'ont jamais été raccordés par le passé ;
- **FACULTATIF** pour un bâtiment existant sans nouveau raccordement, afin de permettre au propriétaire de connaître l'état et la conformité de ses installations, ou pour toute personne souhaitant connaître l'état de l'approvisionnement en eau de son habitation.



Candidats bâtisseurs, propriétaires ou professionnels du bâtiment, vous trouverez toutes les informations relatives au CertIBEau sur le site qui lui est dédié :

www.certibeau.be



Seuls à pouvoir dispenser le CertIBEau, les certificateurs sont agréés par la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) après avoir suivi une formation.

Liste des certificateurs agréés sur www.certibeau.be

